

Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOOTE
ARRETE MUNICIPAL N° 260420AR087AH

Arrêté portant réglementation du stationnement – Rue Houchard à HONDSCHOOOTE

Le Maire d'Hondschoote

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Considérant la demande faite par M. BALORY Dominique de réglementer le stationnement au n°13 rue du Général Houchard pour faciliter un déménagement,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains,

ARRETE

Article 1° : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur 3 places de stationnement du jeudi 23 avril 2026 au jeudi 30 avril 2026 face au n°13 rue du Général Houchard à Hondschoote.

Article 2° - L'interdiction énoncée à l'article 1° sera effective dès la mise en place des panneaux.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.

Les Services Municipaux, pour information et exécution.

M LOUCHAERT Hervé, Adjoint à la Sécurité, pour information.

M. BALORY Dominique, pour information et exécution.

HONDSCHOOOTE, le 20 avril 2026

Le Maire d'Hondschoote
François DELATTRE

